



# MAIRIE - LE GRAND VILLAGE PLAGE

3 Boulevard de la plage 17370 LE GRAND VILLAGE PLAGE

☎05 46 47 50 18

Courriel : [mairie@legrandvillageplage.fr](mailto:mairie@legrandvillageplage.fr) Site : [www.legrandvillageplage.fr](http://www.legrandvillageplage.fr)

**ARRETE N° 02/2024/P**

## PORTANT SUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DE LA SURVEILLANCE DES PLAGES.

**Nous, Maire de la Commune de Le Grand Village Plage,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-23,  
VU la Loi 86-2 du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral, notamment ses articles 31 à 34,  
VU la Loi 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs et notamment son article 5,  
VU le Décret 62-13 du 8 Janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les Plages et lieux de baignade,  
VU le Décret 78-272 du 9 Mars 1978 relatif à la coordination des actions de l'Etat en mer,  
VU le Décret 88-531 du 2 Mai 1988 portant organisation des secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer et notamment son article 12,  
VU le Décret 81-324 du 7 avril 1981 modifié par le Décret 91-980 du 20.9.1991 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées,  
VU l'Arrêté interministériel du 27 Mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,  
VU la Circulaire ministérielle 86 204 du 19 Juillet 1986 relative à la signalisation des Plages et des lieux de baignades,  
VU la fiche technique 36/2004 de la Préfecture Maritime de l'Atlantique en date du 3.6.2004,  
VU l'arrêté 2011/46 du 8 juillet 2011 de la Préfecture Maritime de l'Atlantique ;  
VU l'espace littoral imparti aux zones réservées aux activités nautiques pour exercer leur activité d'enseignement dans la zone réglementée et surveillée ;  
VU les arrêtés municipaux N° 03/2024/P et 04/2024/P du 11 avril 2024, réglementant les activités aquatiques, nautiques et terrestres ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'organiser la sécurité des plages et baignades publiques et de tenir compte des dangers spécifiques que présentent la pratique de la baignade et des sports nautiques.

### ARRETONS :

#### ARTICLE 1 :

La surveillance de la zone de bain sera ouverte du 06 juillet 2024 au 25 août 2024 de 11h00 à 19h00.

La surveillance des plages sera ouverte tous les jours dans la zone de bain délimitée par les perches surmontées de drapeaux jaunes et rouges de 11h à 19h

#### ARTICLE 2 :

Le Présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 08/2023/P du 04 juillet 2023.

#### ARTICLE 3 :

Le Maire, l'Agent de la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, les Agents de l'ONF, les Sauveteurs Nautiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des publications habituelles.

Fait à LE GRAND VILLAGE PLAGE, Le 11 avril 2024.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mis en ligne le : **12 AVR. 2024**

